

GROUPE DURET IMMOBILIER
Société par actions simplifiée au capital de 760 000 euros
Siège social : 19, Rue Saint Nicolas, 85600 MONTAIGU
529 079 329 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 12 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le 12 juin,
A 10 heures,

La société DURET HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 125 000 euros, dont le siège social est 19, Rue Saint Nicolas, 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la Roche Sur Yon sous le 417 492 071, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Alain DURET,

agissant en qualité de Président de la société GROUPE DURET IMMOBILIER sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2012.

EXPOSE

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 mai 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 740 000 euros, par la création de 7 400 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 100 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 30 mai 2012 et clôturé le 11 juin 2012.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 7 400 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 37 actions nouvelles pour 38 actions anciennes.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital



Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Président.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que

Les associés anciens, régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles ont tous souhaités souscrire aux actions nouvelles au prorata de leur droit respectif dans le capital social de la Société.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi le 11 juin 2012 par Monsieur Alain DURET, es qualité de gérant de la Société DURET HOLDING, Président de la Société et certifié exact par le Commissaire aux Comptes.

Le certificat constatant la libération des actions nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt a été délivré le 11 juin 2012 par le Commissaire aux Comptes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du Commissaire aux Comptes, soit le 11 juin 2012,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 2012, le capital de la Société a été augmenté d'une somme de 740 000 Euros pour être porté à 1 500 000 Euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ».

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CINQ CENTS MILLE (1 500 000) euros.***

Il est divisé en 15 000 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées ».



Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et à la Société ORATIO AVOCATS sise 5, Rue Albert Londres – 44303 NANTES Cedex 3 pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Pour la Société DURET HOLDING
Monsieur Alain DURET



